



CONTRAT PAIN ENTRE



Adhérent AMAP La Pradieuse

Prénom Nom

Téléphone

Mail

Adresse

Ci- après dénommé « l'Adhérent »

Et la Boulangerie Farine

SARL En Tablier,

37 rue de Stalingrad, Le Pré Saint Gervais

Représentée par Sophie Viot Coster

sophie@farine-lepresaintgervais.com

Ci-après dénommée « Productrice Partenaire »

Distributions entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2025

1. Les signataires du contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la Charte des AMAP (disponible auprès de l'association « La Pradieuse» ou sur le site du réseau AMAP Île-de-France), à savoir :

a) Engagements de l'adhérent

- À pré-financer sa commande en début de saison
- À accepter les produits livrés : si un adhérent ne souhaite pas consommer certains pains, il peut les laisser sur le lieu de la distribution. Il n'y aura cependant aucun remboursement ni compensation
- À être à jour de sa cotisation de membre de l'association « La Pradieuse » chargée d'organiser les distributions et d'animer la relation solidaire et de proximité entre les partenaires et les adhérents souscripteurs
- À participer à la réunion de bilan de fin de saison organisée par l'association
- À respecter un préavis d'un mois en cas de départ en cours de saison et en informer par mail le bureau de la Pradieuse. En cas de résiliation en cours de saison, gérer par ses propres moyens la reprise de son contrat, en privilégiant les éventuels inscrits en liste d'attente.

b) Engagements de la Productrice Partenaire

- À livrer les produits frais de son laboratoire au jour dit sur le lieu selon le calendrier fourni avec ce contrat
- À pratiquer la transparence sur ses prix qui doivent être en cohérence avec les prix de production
- À aviser la Pradieuse en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la livraison
- Dans le cas la demande ne peut être satisfaite, à en expliquer les raisons
- À accepter des visites régulières des adhérents dans son laboratoire (au moins une par an).

c) Contrat double : fixe et variable

En signant ce contrat, l'adhérent se voit offrir 2 possibilités :

- Le contrat fixe pour les produits permanents : 1 commande par période
- Le contrat variable pour les produits saisonniers : l'offre pourra être mise à jour chaque semaine, et la commande passée au plus tard le lundi soir pour la livraison du samedi suivant. A chaque mise à jour de l'offre du contrat variable, un mail sera transmis aux adhérents via CAMAP.

d) Modalités de passage des commandes

Les commandes de l'adhérent seront passées via son compte CAMAP.

Pour être définitives, les commandes sont réglées par virement sur le compte de la société du Producteur Partenaire

IBAN : FR76 1820 6000 5265 0953 1067 723 / AGRIFRPP882

Chaque virement comporte la mention : Nom de l'adhérent / contrat fixe ou variable / période de référence : saison ou semaine